

Aux

- Zones de police
- Gouverneurs
- A la Direction Générale de Politique de Sécurité et de Prévention

Concerne : Obligations en matière de déclaration à la sécurité sociale pour les zones de police locale

Dans ce qui suit, vous pouvez prendre connaissance de la situation actuelle concernant les déclarations ONSSAPL par rapport aux années 2002-2004 et les déclarations de DmfAPPL à partir de l'année 2005.

1. Déclarations ONSSAPL 2002-2004

L'établissement des déclarations rectificatives pour les années 2002, 2003 et 2004 est encore actuellement dans une phase test. Le but est que ce projet soit réalisé dans les prochains mois. Les résultats du test sont toutefois attendus pour communiquer un planning détaillé.

2. A partir de 2005, déclaration trimestrielle de sécurité sociale

(un nouveau lay-out pour le secteur local à partir du 01 janvier 2005, nommé DMFAPPL)

Pour les 4 trimestres de l'année 2006, le SCDF a déposé récemment une déclaration de sécurité sociale et ceci pour toutes les zones de police.

Pour garantir l'assurabilité en matière de remboursement des soins de santé du personnel de la police locale pour l'année 2008, la priorité a été donnée à l'année 2006. L'année 2005 suivra seulement plus tard.

Les résultats du calcul de la déclaration de sécurité sociale seront repris par l'ONSSAPL dans la facture mensuelle du 05-08-2007 qui est payable le 05-09-2007. Il sera bien entendu tenu compte des avances payées. Les résultats du calcul peuvent bien entendu mener aussi à un recalcul des avances pour l'avenir. L'ONSSAPL informera les zones de police le plus rapidement possible.

Le SCDF communiquera en détail aux zones de police les cotisations calculées via l'envoi d'une 'notification du calcul'. Le SCDF fournira plus d'explications concernant cette procédure dans les prochaines semaines.

Les déclarations pour le premier et le deuxième trimestre 2007 seront déposées par le SCDF dans les prochaines semaines. Le solde de la facture ne peut toutefois pas encore être transmis aussi longtemps que l'allocation sociale 1, pour l'année 2007, n'est pas fixé officiellement par un arrêté royal.

Pour l'année 2005, les déclarations seront déposées dans le courant du mois de septembre 2007. Les résultats du calcul seront alors communiqués et repris sur la facture mensuelle.

Si vous avez des questions concernant l'état actuel des choses ou concernant les documents que votre comptable pourra recevoir, vous pouvez nous les adresser sur l'adresse : orfeo@ssgpi.be.

Vous serez averti de l'évolution de ce dossier dans les prochains mois.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Au nom de :

- le SCDF, l'ONSSAPL et le SSGPI, constituant le groupe de travail ORFEO

-----XXXXX-----